

**COMMUNE DE PENMARCH**  
**CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE**  
**Marché passé selon la procédure adaptée**  
(article 28 du code des marchés publics)

**RAVALEMENT DU GROUPE SCOLAIRE AUGUSTE DUPOUY  
DE PENMARCH**

**Date limite de dépôt des offres :**  
**19/ 06 /2015 12 heures**

# SOMMAIRE

## **PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE**

- Article 1 : objet de la consultation descriptif technique
- Article 2 : étendue de la consultation
- Article 3 : dispositions générales
- Article 4 : Délais de validité des propositions
- Article 5 : Présentation des propositions
- Article 6 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 7 : Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 8 : Variantes- Options
- Article 9 : Renseignements complémentaires
- Article 10 : Documents contractuels
- Article 11 : Délais de réalisation
- Article 12 : Clauses techniques
- Article 13 : Opérations de vérifications- décisions après vérifications
- Article 14 : Garantie
- Article 15 : Retenue de garantie
- Article 16 : Modalités de détermination des prix
- Article 17 : Avance forfaitaire
- Article 18 : Avance facultative
- Article 20 : Paiement- établissement de la facture
- Article 21 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 22 : Pénalités
- Article 23 : Informations techniques
- Article 24 : Dispositions diverses
- Article 25 : Attribution de compétence
- Article 26 : Résiliation
- Article 27 : Obligations du titulaire
- Article 28 : Dérogations aux documents généraux

## **PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT**

- Article 29 : présentation du candidat
- Article 30 : offre

## **PARTIE III : REPOSE DE L'ADMINISTRATION**

## **PARTIE IV : ANNEXE EN CAS DE SOUS TRAITANCE**

# **PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE**

## **Article premier - Objet de la consultation - Descriptif technique**

### **1-1-Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Ravalement de l'ensemble du groupe scolaire public Auguste Dupouy de Penmarch.

Les travaux de ravalement concernent la totalité des façades, cheminées, murs d'enceinte, murs sous préau, descentes de gouttières et boiseries en sous toit.

La superficie totale concernée par le ravalement est approximativement de 1000 m<sup>2</sup>.

La superficie totale d'un traitement cryptogamique et lavage d'un enduit gratté est approximativement de 650 m<sup>2</sup>

La superficie totale de lavage et application d'une peinture sur du bois est approximativement de 150 m<sup>2</sup>

La superficie totale d'application de peinture en sous toiture est approximativement de 27 m<sup>2</sup>

Les métrés fournis restent approximatifs, il appartient aux candidats de réaliser un chiffrage définitif en réalisant eux même leurs propres métrés.

Les candidats devront obligatoirement se rendre sur place, après prise de rendez vous avec les Services Techniques afin de réaliser leurs propres métrés, d'apprécier l'état des lieux, de se renseigner sur la nature des travaux à réaliser et d'apprécier toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer au moment de la réalisation du chantier.

Il convient également de signaler que les descriptions ci après n'ont pas un caractère limitatif et que le candidat devra exécuter comme étant dans son prix sans exception ni réserve tous les travaux de sa compétence que sa profession nécessite et qui sont indispensables à l'achèvement complet de ses travaux.

En conséquence, le candidat ne pourra en aucun cas arguer des imprécisions de détail, erreurs, omissions, contradictions ou interprétations des données techniques ci après pour soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et des sujétions qu'ils comportent ou pour justifier une demande de supplément de prix.

### **1-2-Consistance des travaux et des prestations**

Ils comprennent :

- ❖ l'installation de chantier, y compris protections nécessaires,
- ❖ les demandes d'autorisations nécessaires....
- ❖ les travaux préparatoires ;
- ❖ les travaux d'application ;
- ❖ le repliement des installations ;
- ❖ le nettoyage général et la remise en état du terrain ;
- ❖ toutes sujétions concourant à la bonne exécution des travaux.

## **Article 2 - Etendue de la consultation**

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 II du Code des marchés publics. La forme du marché revêt le caractère d'un marché de travaux.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du marché**

#### **3-1-1-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

#### **3-1-2-Lots**

Lot unique

### **3-2-Mode de règlement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

### 3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires. La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 3-4-Compléments à apporter au CCS

Sans objet

### 3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3-7-Contenu du dossier de consultation

- ❖ Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :
- ❖ le Cahier des Charges Simplifié

### 3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique

Sans objet - Procédure adaptée

## Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.

## Article 5 - Présentation des propositions

### 5-1 Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations. Le candidat devra justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par et pendant tous travaux (attestation d'assurance professionnelle ou de responsabilité civile couvrant l'année en cours, ou copie d'attestation conforme à l'original).
- b. références récentes (années 2013 et suivantes) portant sur des prestations de même nature
- c. le présent cahier des charges simplifié signé et daté.
- d. Un descriptif précis (mémoire technique) des travaux prévus par le candidat.
- e. Certificat de qualification professionnelle correspondant à l'activité et à l'objet de la présente consultation.
- f. DC1, DC2 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>)

**5-2-Appréciation technique des offres :** elle sera établie sur étude du dossier technique présenté par le candidat.

**5-3-Langue de rédaction des propositions :** Les propositions doivent être rédigées en langue française.

**5-4-Unité monétaire :** Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante euro(s).

## Article 6 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

L'enveloppe intérieure porte le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions :

Offre pour le ravalement du groupe scolaire Auguste Dupouy

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Mairie de Penmarch

Service des Marchés Publics

110 rue Edmond Michelet

29760 PENMARCH - avec la mention : " Ravalement du groupe scolaire Auguste Dupouy de Penmarch - NE PAS OUVRIIR"

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## **Article 7 - Ouverture des plis- jugement des propositions**

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance:

- ❖ prix : 60 %.
- ❖ valeur technique : 40 % (mémoire technique)
  - 10 % moyen humain et matériel mis à disposition du chantier
  - 10 % descriptif précis du calendrier d'intervention
  - 20 % descriptif détaillé du mode opératoire plus références des produits utilisés

## **Article 8 - Variantes- Options**

### **8-1-Variantes**

Sans objet

### **8-2-Options :**

Sans objet

## **Article 9 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- ❖ Renseignements administratifs : Service des Marchés Publics - Tél. 02.98.58.60.19 Fax : 02.98.58.41.57
- ❖ Renseignements techniques : Service Techniques 02.98.58.89.61 Fax 02.98.58.58.52

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

## **Article 10 - Documents contractuels**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Charges simplifié, dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 76) dans sa dernière version ;

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

## **Article 11- Délais d'exécution**

### **11-1-Délais d'exécution**

Les travaux seront impérativement réalisés du 6 juillet au 21 août 2015.

## **Article 12 - Clauses techniques**

### **12-1- Respect des normes et règlements**

- ❖ L'entrepreneur doit se référer aux normes, règlements, fascicules et documentations
- ❖ en vigueur ou applicables au moment de l'exécution des travaux du marché. et notamment :
- ❖ la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;
- ❖ la réglementation et les textes relatifs à la protection de l'environnement ;
- ❖ la réglementation et les textes relatifs au bruit ;
- ❖ le règlement sanitaire du département du Finistère ;
- ❖ le code du travail ;
- ❖ les textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs

### **12-2- Description des travaux**

#### **12-2-1 Installations de chantier**

L'entreprise doit la mise en place des échafaudages (ou nacelles), clôtures de protection, de la signalisation relative à la

circulation lors de ses interventions sur la voie publique

#### **12-2- 2 : Préparation des supports : conformément aux normes NF P 74-201 (DTU 59 .1)**

Lavage des supports à l'eau chaude ou froide sous pression adaptée et séchage.

Traitement anticryptogamique général sans rinçage de type EFYMOUSSE ou similaire

Respecter un temps de séchage de 3 à 4 jours avant peinture

#### **12-2- 3 : travaux de reprise et préparation des supports avant mise en ravalement**

Ces travaux comprennent :

**Sur façade et murets:** Un sondage soigné des parements sonnans creux ou dégradés devra être réalisé afin de repérer des défauts non visibles. Il conviendra alors de remédier par une réfection à l'identique ou toute autre technique adaptée selon les règles de l'art.

Piquetage des bétons ou des enduits défectueux, passivation des fers, rebouchage au mortier époxydique.

Lissage

Traitement des fissures par joint acrylique ou enduits fibrés avant finition.

**Sur ouvrage bois peint :** lessivage, rinçage, séchage et ponçage

#### **12-4- Travaux d'application :**

**Sur façade :**

En impression : application d'une couche de fixateur de type AQUAFIX O GRANITE à raison de 200g/m<sup>2</sup> (0,130 litre/m<sup>2</sup>) ou similaire.

En finition : application au rouleau polyamide texturé de 18 à 20 mm de deux couches de peinture à base de résine acrylique de type AQUAFLEX R4 à raison de 400g/m<sup>2</sup> (0,320 litre/ m<sup>2</sup>) ou similaire.

**Sur mur d'enceinte :**

Application au rouleau méché de 14 à 18mm de deux couches de peinture mate microporeuse type MOGALITH LOSANGE à raison de 200g/ m<sup>2</sup> (0,130l/ m<sup>2</sup>) ou similaire par couche.

**Sur boiserie (sous toits, poteaux et empoutrement préau) :**

Application de deux couches de peintures microporeuse satinée type ALKYLBOIS MICRO ou similaire.

#### **12- 5- Traitement des points singuliers :**

Les zones de soubassement (25 cm minimum au dessus du niveau du sol) seront traitées par une couche de revêtement à base de résine hydro pliolite type MOGATEX ou similaire.

### **Article 13 - Réception**

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Si à l'issue des opérations préalables à la réception mentionnées à l'article 41.1 la réception ne peut-être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, le titulaire est responsable de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de l'application des pénalités. Elle bénéficie d'un délai de 10 jours pour remédier aux observations formulées dans le procès verbal. A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée.

Si la réception est prononcée avec réserve, l'entreprise a 1 mois pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant.

### **Article 14 - Garantie**

Une garantie décennale sera exigée

La garantie prend effet à la date réception des travaux..

Les garanties des travaux réalisés seront conformes à la législation applicable à chaque catégorie de travaux réalisés.

### **Article 15 - Retenue de garantie**

Les paiements feront l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 99, 131, 100, 101 du Code des marchés publics.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues aux articles du Code des marchés publics.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande paiement correspondant au premier acompte.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du marché la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

## Article 16 - Modalités de détermination des prix

### 16-1-Répartition des paiements

Sans objet.

### 16-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Le marché est traité à prix forfaitaire.

### 16-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes actualisables. Ils sont réputés établis sur la **base du mois de mai 2015** appelé "mois zéro".

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché sera l'index BT01.

Les index sont publiés :

- au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index TP01
- au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement et au Moniteur des Travaux Publics pour l'index B.T.;

### Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule:

$$C_n = \frac{I_{(d-3)}}{I_{(0)}}$$

dans laquelle

$I_{(0)}$

Et

$I_{(d-3)}$

sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

### 16-4 Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire d'un lot est habilité à sous traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles 114 du Code des marchés publics et 2.4 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

## 16-5-Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 2.5 du CCAG.

### Article 17 - Avance forfaitaire

Sauf renonciation du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance forfaitaire prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué dans le délai de paiement fixé au présent Cahier des Charges Simplifié.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 87 du Code des marchés publics. Cette avance est égale à 5 % du montant initial du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Elle est égale à 5% du montant des prestations exécutées pendant les douze premiers mois d'exécution du marché, si le délai d'exécution du marché excède 12 mois. L'avance forfaitaire ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article 105 du Code des marchés publics (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006). Si les deux parties en sont d'accord, cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire. Dans ces deux cas, le délai de paiement ne peut courir avant la réception de la garantie ou de la caution. Le montant de l'avance forfaitaire versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable. L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues à l'article 87-II du Code des marchés publics (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

### Article 18 - Avance facultative

Il ne sera pas alloué d'avance facultative.

### Article 19 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues au CCAG, sous réserve des dispositions du code des marchés publics ([décret n° 2013-269 du 29 mars 2013](#))

### Article 20 - Paiement- établissement de la facture

#### 20-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du [décret n° 2013-269 du 29 mars 2013](#).

#### 20-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ les noms, n° Siret et adresse du créancier;
- ✓ le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- ✓ le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- ✓ la fourniture livrée ;
- ✓ la date de livraison;
- ✓ le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- ✓ le prix des prestations accessoires ;
- ✓ le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- ✓ le montant total des fournitures livrées.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire de PENMARCH**  
**Service comptabilité**  
**110 rue Edmond Michelet - 29760 PENMARCH**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

#### 20-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics ([décret n° 2013-269 du 29 mars 2013](#)), à savoir 30 jours, fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### Article 21 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger



En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

#### **Article 22 - Pénalités**

**22-1-Pénalités de retard** : Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de **100 € HT**, en dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G.

#### **22-2- Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé:**

En cas de non respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des délais fixés à l'article 8-4-5-c du présent CCAP et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs et après mise en demeure de l'entrepreneur par ordre de service, une pénalité, égale à 100 € H.T. par jour de retard, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice du recours éventuel du maître de l'ouvrage auprès des organismes ou administrations de contrôle.

#### **Article 23 - Informations techniques - Formation**

Sans objet

#### **Article 24 - Dispositions diverses**

Sans objet

#### **Article 25 - Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges Simplifié, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

#### **Article 26 - Résiliation**

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG Travaux et le Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)).

#### **Article 27 - Obligations du titulaire**

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

#### **Article 28 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du Cahier des Charges Simplifié sont les suivantes :  
Sans objet.

## PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

### Article 29: présentation du candidat

<b>Contractant (s) : Je soussigné,</b>	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de
Adresse du siège social :	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T. :	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 05S0016 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

- **s'engage sans réserve**, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.
- **atteste sur l'honneur**

Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;

Etre en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail

N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.

Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

### 30 - Prix- engagement du candidat

#### 30-1 Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées au Cahier des Charges. L'évaluation de l'ensemble des fournitures telle qu'elle résulte du détail estimatif joint est :

Prix HT en chiffres

TVA

Prix TTC en chiffres

Montant TTC en toutes lettres

### 30-6 - Durée du marché - délais d'exécution

Livraison dans un délai conforme au cahier des charges à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les livrer.

(1) Les délais maxima sont fixés au 11 du Cahier des Charges simplifié

### 30-7 - Paiements

La Collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer :				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

### 30-8 Sous traitance

Nature et le montant des prestations que j'envisage, nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement,

Noms de ces sous-traitants

Prestations sous traitées (détail en annexe partie IV)

Le montant total des prestations que j'envisage, nous envisageons de sous-traiter est de

Montant hors TVA ..... €

TVA au taux de 19,6 %, soit ..... €

Montant TTC ..... €

L'(es) entreprise(s) désignées ci-après :

- refuse(nt)/ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du Cahier des Charges :

.....  
L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de 07/06/2013 date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original A .....PENMARCH .....
--	---

	Le ...
--	--------

### PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit (*):			
<b>Montant du marché</b>			
	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<i>solution de base</i>			
<b>Total</b>			
<b>Montant TTC en toutes lettres</b>			

(\*) hors reprise

Le présent acte d'engagement comporte ..... annexe(s) énumérées ci-après :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A ....., le ..... 20..

Signature du représentant légal  
de la personne publique :

Le Maire Raynald Tanter

## PARTIE IV : ANNEXE 1 EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

*Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous - traitance  
(1) (conformément au code des marchés publics)*

Titulaire : .....

Objet Ravalement du groupe scolaire Auguste Dupouy de Penmarch

### PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature.....

Montant TVA comprise : .....

**SOUS-TRAITANT** : Nom, raison ou dénomination sociale :

.....

**Entreprise individuelle ou forme juridique de la société** : .....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....

Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : .....

Adresse.....

Désignation du compte à créditer :				
Titulaire du compte :				Banque :
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation Bancaire

### CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : .....

- Date (ou mois) d'établissement des prix : mai 2013 - **Prix fermes actualisables**

### AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus au Code des marchés publics : LE MAIRE.

Comptable public assignataire des paiements : LE TRESORIER PRINCIPAL DE PONT L'ABBE

LE REPRESENTANT LEGAL	L'ENTREPRENEUR (signature, cachet)	TITULAIRE	LE SOUS-TRAITANT (signature, cachet)
A ,le	A ,le		A ,le

(1) Pièces jointes :

- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi N° 52-401 du 14 Avril 1952 (Art. 49 du Code des des marchés publics);
- déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 50 du Code des marchés publics autres que celle visée à l'article précédent;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant concerné indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9,